

**Province de Québec  
Municipalité de Poularies  
District d'Abitibi-Ouest**

**21 décembre 2022**

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du conseil, lundi le 21 décembre 2022, à 19h30, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Réal Rancourt  
M<sup>mes</sup> les conseillères Priscillia Lefebvre, Francine Vallières et Valérie Rancourt

Étaient absents : MM les conseillers Claude Laroche et Hugh Fortier

M<sup>mes</sup> Katy Rivard greffière-trésorière/directrice générale et Jessica Couillard greffière-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié tel que requis par ledit code à tous ses membres, sans exception.

**2022-12-189 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

**2022-12-190 Indexation des salaires**

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à la majorité des conseillers présents que la rémunération des membres du conseil et leur allocation de dépenses soient indexées de 3.6% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De plus, il est résolu que la rémunération de la directrice générale, de l'adjointe à la direction, des 2 manœuvres, de la bibliothécaire et des pompiers soit indexée de 3.6 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est également résolu que la rémunération de l'inspecteur soit indexée selon le taux horaire demandé.

**2022-12-191 Taux du km pour les frais de déplacement**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que lors des déplacements des élus et des employés municipaux le taux du kilomètre passe de 0.45 \$ à 0.50 \$.

**2022-12-192 Calendrier des séances ordinaire de 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances débiteront à 20 h:

Lundi 16 janvier;	Mardi 4 juillet;
Lundi 6 février;	Mardi 8 août;
Lundi 6 mars;	Mardi 5 septembre;
Lundi 3 avril;	Lundi 2 octobre;
Lundi 15 mai;	Lundi 6 novembre;
Lundi 5 juin;	Lundi 4 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

#### **2022-12-193 S.P.C.A.**

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement automatique à chaque année de l'adhésion avec la SPCA d'Abitibi-Ouest. Pour 2023 le coût de l'adhésion est de 2 675\$.

#### **2022-12-194 Entente intermunicipale**

Les municipalités de Poularies, Gallichan, Clerval, Roquemaure, Rapide-Danseur, Palmarolle, Chazel, Clermont, Dupuy, La Reine, St-Lambert, Val-St-Gilles, Ste-Hélène-de Mancebourg et Normétal partageront les dépenses communes, relatives aux séances de formation et d'information de l'inspecteur municipal, M. Jean-Guy Hébert.

Toutefois, afin de faciliter la gestion administrative la municipalité de Poularies acquittera tous les frais lors des séances de formation et d'information et ensuite facturera les municipalités faisant partie de l'entente. Les frais sous-entendus sont les suivants :

- Le salaire horaire régulier selon le taux en vigueur;
- Les frais de déplacement selon le taux en vigueur;
- Le coût d'inscriptions à la COMBEQ;
- Le coût des formations.
- Le coût des outils de travail pour le travail de l'inspecteur.

La pertinence des séances de formation et d'information à recevoir par l'inspecteur municipal sera discutée avec l'ensemble des municipalités avant son autorisation. Pour que cette entente soit honorée, un minimum de cinq municipalités doivent être en accord pour que la dépense soit autorisée. Les coûts seront divisés à parts égales entre toutes les municipalités faisant parties de la présente entente.

Cette entente sera en vigueur pour une durée d'un an et sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dernière sera renouvelée automatiquement à chaque année si aucun désistement n'est exprimé avant le 31 octobre.

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette entente.

#### **2022-12-195 Abri à patin**

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour apporter des modifications à l'abri de patin.

#### **2022-12-196 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Maire \_\_\_\_\_ Greffière trésorière/dir.gén. \_\_\_\_\_

Je, Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.